



Séance ordinaire du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Chantal WAGON à Abdelmalik SINI, Brahim NOUI à Georges LEMAITRE, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE

Absents : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Monsieur Djamel BOUTECHICHE a été désigné secrétaire de séance

20 - MODIFICATION DE L'ARTICLE VI DU REGLEMENT DES ASSOCIATIONS

Madame DESMONS fait part à l'assemblée que sur les conseils de notre assistant juridique en matière de marché public concernant la gratuité des autobus aux associations, il est proposé de modifier l'article VI du règlement des associations.

En effet, ***« Il n'apparaît pas clairement que les déplacements de ce type, effectués par les associations ne constituent pas un besoin de la commune. Ainsi, il reste préférable d'accorder une subvention aux associations justifiant des frais de déplacement plutôt que d'intégrer ces prestations de transport dans les besoins de la commune. »***

Il conviendrait donc pour être en conformité de modifier l'article du règlement des associations :

VI - TRANSPORTS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS PAR LA MUNICIPALITE

Les associations peuvent bénéficier de mise à disposition de véhicules municipaux pour toute sorties relevant de leur activité, sous réserve de disponibilité desdits véhicules. Pendant les vacances scolaires, la priorité pour les véhicules 9 places est donnée au Service Municipal de la Jeunesse.

Pour les véhicules utilitaires et 9 places :

Les modalités de mise à disposition aux associations sont définies par le règlement en annexe.

Pour les autobus

- 1) Le coût pris en charge par la municipalité représente 50 % du coût de la location du bus par l'association (1 fois par an et pour un trajet de 300 kms aller-retour). L'association réserve le bus par le prestataire de son choix, s'acquitte de la facture, sur présentation de celle-ci, la municipalité lui octroie une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% du montant de la facture.

- 2) Certaines associations bénéficient de bus gratuit sur les bases de 5 trajets de 300 kms maximum (aller-retour)
L'association réserve donc l'autocar avec le prestataire de son choix, s'acquitte de la facture, et, sur présentation de celle-ci, la commune lui octroie une subvention exceptionnelle du montant de la facture.

Rappel :

- 5 bus gratuits pour les associations d'anciens (Comité des Anciens, le Temps de Vivre, le Club Vivre Heureux) pour un trajet de 300 kms (aller-retour)
- 4 bus gratuits pour le Secours Populaire Français pour les sorties de solidarité organisées au profit des familles défavorisées pour un trajet de 300 kms (aller-retour)

La municipalité ne prendra pas en charge les 50% ou la gratuité du car lorsque le déplacement organisé par l'association se déroule un jour d'élection.

Les suppressions suivantes ont été effectuées :

~~- 2 bus gratuits pour les Anciens Combattants PG CATM pour la sortie des écoliers du Centre à Lorette (ASSOCIATION EN SOMMEIL)~~

~~- 1 bus gratuit pour l'UFAC, pour la sortie des écoliers du Bon air et Asturies à Lorette (L'ASSOCIATION N'ORGANISE PLUS LA SORTIE)~~

~~- 1 bus gratuit pour l'association des familles d'handicapés (ASSOCIATION DISSOUTE)~~

IL N'Y A PLUS DE CAMION POIDS LOURDS

~~Pour le Camion poids lourds~~

~~Sous réserve que l'association ait un chauffeur disposant du permis Poids Lourds, les Restas du Cour, le Secours Populaire Français et La Société Colombophile (8 fois par an) sont autorisés à disposer du camion poids lourds~~

~~au titre de leur activité associative (récupération des de denrées ou de matériel, transports d'animaux, etc...)~~

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 décembre 2024 du bureau municipal en date du 24 février 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur la modification de l'article VI du règlement des associations
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification de l'article VI du règlement des associations,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

Le Secrétaire de Séance



Djamel BOUTECHICHE



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES

En voyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 059-215900283-20250327-D_20250327_20-DE

